

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL106

Date de convocation : 12 octobre 2018

Affichage du compte-rendu : 25 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ CIBEVIAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Chantal RUBIO), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Secrétaire de séance : Gérard POTIRON

Rapporteur : Thierry HAON

CIBEVIAL SA (Complexe International du Bétail et des Viandes de Lyon), située dans la ZAC de Montmartin au 4-10 Rue du Mont Blanc à CORBAS, exerce une activité d'abattage d'animaux de boucherie. Les installations sont utilisées pour l'abattage de bovins, équins, ovins et caprins, la conservation des carcasses avant la livraison, la découpe et la vente de viande, et le traitement des déchets et effluents issus de l'activité du site.

En raison de modifications de nature tant juridique que technique intervenues ou à intervenir sur le site, la Préfecture du Rhône a demandé, à titre de régularisation, que soit établi par CIBEVIAL un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui concerne uniquement l'activité d'abattage d'animaux (est incluse l'activité de préparation et de vente de viandes de boucherie, de triperie, de charcuterie et de volailles) et qui exclut l'activité de négoce du vif.

Face à une diminution de son activité, CIBEVIAL a décidé d'opérer une restructuration du site de CORBAS, devenu surdimensionné. Sa stratégie consiste donc à se défaire du

marché vif, à investir dans la rénovation d'une partie du bâtiment du Marché des Viandes et à supprimer un certain nombre d'installations (la station d'épuration en quasi-totalité, la fumière, le système de cogénération et le champ d'épandage). Pour ce faire, CIBEVIAL a déposé deux permis de construire auprès de la commune de CORBAS, accordés avec prescriptions le 20 mai 2014 (restructuration du site des abattoirs) et le 14 septembre 2016 (construction d'un bâtiment d'administration et de gestion, à l'angle sud-est du corps de bâtiment existant).

La demande d'autorisation environnementale portant sur la restructuration de CIBEVIAL fait l'objet d'une enquête publique organisée du 26 septembre 2018 au 25 octobre 2018 inclus.

La Commission Environnement s'est réunie le 4 octobre 2018 et a émis un avis défavorable, pour les raisons suivantes :

- les plans fournis dans le dossier d'enquête publique ne correspondent pas au plan de masse du permis de construire n° PC069273140004 accordé le 20 mai 2014, portant sur la restructuration du site et non annexé au dossier d'enquête publique. Seul le permis de construire n° PC0692731600012 accordé le 14 septembre 2016, portant sur la construction d'un bâtiment de bureaux, a été mis en annexe du dossier.
Ainsi, les limites de propriété et de clôtures du site figurant dans le dossier d'enquête publique ne correspondent pas à celles déclarées en 2014.
- dans l'étude d'impact et son résumé non technique, il est indiqué que pour les effluents, thématique sensible, « les mesures compensatoires à mettre en place seront définies après achèvement des travaux de restructuration de l'établissement » ; elles seront définies après réalisation d'un nouveau bilan de la qualité des rejets, une fois que la configuration définitive du site aura été réalisée. Or, dans une étude d'impact, si des mesures compensatoires sont envisagées, elles doivent être clairement définies et détaillées.
- les informations concernant la procédure de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) ne sont pas très claires et mériteraient quelques approfondissements notamment quant aux résultats de ces relevés et quant à leur actualisation effective.
- on trouve dans les annexes du dossier une demande de dérogation pour les eaux incendies et une demande de reconduction de dérogation aux seuils de rejet des eaux usées, mais aucune réponse à ces demandes. La commune ne peut donc pas se prononcer, ne sachant pas si CIBEVIAL a obtenu ces dérogations.
Par ailleurs, aucun avis des services instructeurs consultés n'apparaît dans les annexes des services concernés (ex : SDMIS, Service Départemental-Métropolitain de Secours et d'Incendie).
- l'étude de risques et son résumé non technique rappellent qu'un incendie est intervenu sur le site de CIBEVIAL en 2012. Or, certaines mesures de prévention et de protection en matière de lutte contre un incendie ne sont pas encore achevées en 2018.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur la restructuration de CIBEVIAL.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181018-VILLE_2018DL106-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.